

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch, le jeudi 7 mars 2002.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté 4 projets de délibération du Congrès, 3 délibérations du gouvernement et 47 arrêtés.

Le gouvernement a, par ailleurs, donné son avis sur 2 projets de décret.

Les travaux du gouvernement ont porté, notamment sur les points suivants :

### Protection sociale

Le gouvernement propose au congrès d'adopter une délibération portant coordination des régimes métropolitains et calédoniens de sécurité sociale.

L'objet de cette coordination est de permettre la continuité de la prise en charge des assurés de chacun de ces régimes lorsqu'ils transfèrent leur résidence.

Cette coordination qui existe depuis 1966 était très largement déficitaire au détriment de la CAFAT.

Il s'agit, par cette délibération, de garantir l'équilibre financier du dispositif. Il convient, en outre, de tirer les conséquences de la mise en œuvre, en Nouvelle-Calédonie, du régime unifié d'assurance-maladie maternité.

### Secteur de la mine

Le président du gouvernement a fait une communication sur la situation particulière des entreprises de roulage de minerai, d'entretien des routes d'accès aux mines et de transport de personnes. Ces entreprises, en général, de petite taille, et souvent individuelles, se trouvent confrontées à de graves difficultés pouvant aller jusqu'à menacer leur survie en cas de réduction d'activité des entreprises dont ils dépendent. C'est le cas, actuellement des contracteurs travaillant sur les mines de la S.M.S.P.

Face à cette situation de complète dépendance à l'égard de décisions de gestion qui ne leur incombent pas, les contracteurs miniers se trouvent démunis et ne bénéficient pas, comme les salariés, des mesures d'indemnisation du chômage partiel.

Le président du gouvernement propose donc que le fonds de soutien conjoncturel au secteur minier puisse être utilisé pour aider les contracteurs miniers lorsqu'ils se trouvent confrontés à ce type de difficultés. Les modalités de cette aide seront précisées par un projet de délibération du Congrès qui sera examiné par le gouvernement au cours de sa prochaine réunion.

